

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No.: 200-06-000134-117

COUR SUPÉRIEURE
(RECOURS COLLECTIF)

JEAN-PAUL DUPUIS, domicilié et résidant
au 1792, rue Albert, LONGUEUIL, district
judiciaire de Longueuil (Québec) J4T 1V2;

Co-requérant

- et -

FRANCIS TREMBLAY, domicilié et résidant
au 1150, rue des Tulipes, SHERBROOKE,
district judiciaire de St-François (Québec) J1E
3X9;

Co-requérant

c.

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE**,
personne morale légalement constituée ayant
son siège social au 200, rue des
Commandeurs, LÉVIS, district judiciaire de
Québec (Québec) G6V 8A7;

Intimée

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No.: 200-06-000137-110

COUR SUPÉRIEURE
(RECOURS COLLECTIF)

RONALD ASSELIN, domicilié et résidant au
115, rue Lévesque, SHERBROOKE, district
judiciaire de Saint-François (Québec) J1E
1M4;

Requérant



c.

FIDUCIE DESJARDINS INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1, Complexe Desjardins, Bureau 1422, MONTRÉAL, district judiciaire de Montréal (Québec) H5B 1E4;

- et -

DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1, Complexe Desjardins, 36^e étage, Tour sud, MONTRÉAL, district judiciaire de Montréal (Québec) H5B 1B2;

- et -

DESJARDINS GESTION D'ACTIFS INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1, Complexe Desjardins, 25^e étage, Tour sud, MONTRÉAL, district judiciaire de Montréal (Québec) H5B 1B3;

Intimées

**REQUÊTE POUR QU'UN MÊME JUGE COORDONATEUR SOIT DÉSIGNÉ
POUR ENTENDRE DEUX (2) DOSSIERS JUDICIAIRES CONNEXES
(Art. 2, 4.2, 20, 46, 1001 et 1045 C.p.c.)**

À L'HONORABLE ROBERT PIDGEON, JUGE EN CHEF ASSOCIÉ DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC, LES CO-REQUÉRANTS EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:



1. Le 16 juin 2011, les co-requérants Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay ont déposé au greffe de la Cour supérieure du Palais de justice de Québec une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant à l'encontre de l'intimée Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie (dossier judiciaire numéro C.S.Q. : 200-06-000134-117) (ci-après le « **Recours collectif Desjardins I**»), tel qu'il appert des présents dossiers judiciaires;
2. Le 16 septembre 2011, le requérant Ronald Asselin a déposé au greffe de la Cour supérieure du Palais de justice de Québec une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant à l'encontre des intimées Fiducie Desjardins Inc., Desjardins Cabinet de Services Financiers Inc. et Desjardins Gestion d'Actifs Inc. (dossier judiciaire numéro C.S.Q. : 200-06-000137-110) (ci-après le « **Recours collectif Desjardins II**»), tel qu'il appert des présents dossiers judiciaires;
3. Le 3 novembre 2011, l'Honorable Robert Pidgeon, juge en chef associé, a rendu un jugement désignant l'Honorable Bernard Godgout j.c.s. pour entendre toutes les procédures relatives à l'exercice du Recours collectif Desjardins I, tel qu'il appert des présents dossiers judiciaires;
4. Le 14 décembre 2011, l'Honorable Claude Bouchard j.c.s. a présidé une conférence téléphonique conjointe dans les Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II au cours de laquelle il a été déterminé que les co-requérants présenteraient une requête à l'Honorable Robert Pidgeon, juge en chef associé de la Cour supérieure du Québec, afin de soumettre leur demande qu'un même juge coordonateur soit désigné pour entendre conjointement toutes les procédures relatives à l'exercice des Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II, tel qu'il appert des présents dossiers judiciaires;
5. La présente requête est soumise afin d'assurer une gestion efficace des Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II qui permettrait une utilisation efficiente des ressources judiciaires en tout point conforme à une saine administration de la justice et ce, dans le meilleur intérêt des membres des groupes des deux (2) recours;



6. Dans le cadre de la présente requête, les principaux faits pertinents sont les suivants :

- a. Les Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II ont des objets similaires, soit les agissements des intimées relativement à des dépôts à terme dont le capital est garanti et le rendement est variable;
- b. La structure des placements visés par ces dossiers est identique, voire similaire;
- c. Les sommes investies dans ces placements ont toutes subi le même sort, soit une perte totale des actifs affectés au rendement se traduisant par un rendement nul pour tous les détenteurs des placements visés par les Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II;
- d. Les placements visés par ces dossiers étaient tous destinés à des investisseurs ayant une faible tolérance au risque;
- e. Les agissements reprochés aux intimées dans le cadre des Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II sont identiques et visent les représentations des intimées, la gestion des placements ainsi que l'inexécution contractuelle de ces dernières;
- f. La cause d'action soulevée par les Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II est similaire et repose notamment sur les manquements aux devoirs d'information et de gestion ainsi que sur les obligations contractuelles des intimées;
- g. Les dommages allégués dans le cadre des Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II sont identiques, à l'exception des dommages punitifs qui sont réclamés dans le Recours collectif Desjardins I, soit :
 - i. la privation du capital investi par les membres des groupes;
 - ii. le rendement qu'auraient dû obtenir ces placements s'ils avaient été gérés conformément aux devoirs légaux et aux obligations contractuelles qui incombaient aux intimées; et



- iii. les troubles, tracas et inconvénients subis par les membres du groupe en raison de la privation de leur capital sans espoir d'obtenir un rendement à l'échéance;

tel qu'il appert des présents dossiers judiciaires et du Sommaire d'information produit au soutien des présentes sous la cote **RJ-1**;

- h. Tous les membres des groupes visés par les Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II ont eu connaissance de la perte totale de tout rendement potentiel par le biais d'une lettre identique, provenant du même expéditeur, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, et datée du même jour, le 2 mars 2009;
 - i. Toutes les intimées dans ces dossiers font partie du Mouvement Desjardins et, conséquemment, certaines personnes, physiques et morales, sont impliquées tant dans le Recours collectif Desjardins I et que le Recours collectif Desjardins II;
 - j. Toutes les intimées dans les Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II sont représentées par les mêmes procureurs; et
 - k. La société-mère ultime de toutes les intimées dans les Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II, soit la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« **Mouvement Desjardins** »), a son siège social dans le district judiciaire de Québec, plus précisément au 100, rue des Commandeurs, LÉVIS (Québec) G6V 7N5, tel qu'il appert de Rapport CIDREQ de la Fédération des caisses Desjardins du Québec produit au soutien des présentes sous la cote **RJ-2**;
7. Considérant tous les faits précités, la preuve qui sera administrée dans le cadre des Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II sera substantiellement similaire, voire parfois identique;
8. La Cour supérieure a à plusieurs reprises désigné un même juge afin d'entendre des recours collectifs connexes et complexes, notamment dans les dossiers suivants :



- a. Cartel de l'essence : l'Honorable juge Dominique Bélanger j.c.s. a été désignée pour entendre les dossiers C.S.Q. 200-06-000102-080 (*Jacques c. Ultramar Itée et als*), C.S.Q. 200-006-000133-119 (*Thouin c. Ultramar Itée et als.*) et C.S.Q. 200-06-000735-774 (*Lafontaine c. Ultramar Itée et als.*);
 - b. Dossier du tabac : l'Honorable juge Brian Riordan j.c.s. a été désigné pour entendre les dossiers C.S.Q. 500-06-000076-980 (*Conseil québécois sur le tabac et la santé c. JTI-MacDonald Corp et als.*) et C.S.Q. 500-06-000070-983 (*Létourneau c. JTI-MacDonald Corp et als.*);
 - c. Dossier des banques : l'Honorable juge Clément Gascon j.c.s. a été désigné pour entendre les dossiers C.S.Q. 500-06-000197-034 (*Marcotte c. Banques et als.*), C.S.Q. 500-06-000223-046 (*Marcotte c. Desjardins*) et C.S.Q. 500-06-000262-044 (*Adams c. Amex*); et
 - d. Dossier des garanties prolongées : l'Honorable juge Dominique Bélanger j.c.s. a été désignée pour entendre les dossiers C.S.Q. 200-06-000128-101 (*Tremblay c. Ameublements Tanguay*) et C.S.Q. 200-06-000129-109 (*Fortier c. Meubles Léon Itée*);
9. La désignation d'un juge différent dans les Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II conduirait inévitablement à un dédoublement de plusieurs aspects de la conduite de ces deux (2) dossiers judiciaires dont l'administration de la preuve, les actes procéduraux et la gestion des instances, le tout au détriment d'une saine gestion de toutes les ressources judiciaires impliquées;
 10. De plus, les Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II sont des dossiers fort complexes qui impliqueront une preuve volumineuse et technique;
 11. Il en va donc de l'intérêt d'une saine administration de la justice qu'un seul juge s'accapare de cette tâche;
 12. Cela s'inscrit par ailleurs dans un souci de proportionnalité eu égard à la nature et la finalité de la demande;



13. Finalement, la désignation de deux juges différents pour entendre toutes les procédures relatives à l'exercice des Recours collectifs Desjardins I et Desjardins II entraînerait inévitablement un risque de jugements contradictoires;

14. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente Requête pour qu'un même juge coordonateur soit désigné pour entendre deux (2) dossiers judiciaires connexes;

DÉSIGNER un seul et unique juge qui entendra toutes les procédures relatives aux dossiers judiciaires numéro 200-06-000134-117 et 200-06-000137-110;

RENDRE toute autre ordonnance que le Tribunal pourrait juger nécessaire ou utile en l'instance;

LE TOUT avec dépens.

QUÉBEC, le 13 janvier 2012.

(S) PAQUETTE GADLER INC.

PAQUETTE GADLER INC.

Procureurs *ad litem* des co-requérants

Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay et du
requérant Ronald Asselin

QUÉBEC, le 13 janvier 2012.

(S) UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU SENC

UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU SENC

Procureurs-conseils des co-requérants

Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay et du
requérant Ronald Asselin



QUÉBEC, le 13 janvier 2012.

(S) LÉTOURNEAU GAGNÉ s.e.n.c.r.l.

LÉTOURNEAU GAGNÉ s.e.n.c.r.l.

Procureurs-conseils des co-requérants

Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay et du

requérant Ronald Asselin

COPIE CONFORME

Paquette Gadler Inc

PAQUETTE GADLER INC.

COPIE CONFORME

Unterberg, Labelle, Lebeau senc

UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU SENC

COPIE CONFORME

Létourneau Gagné s.e.n.c.r.l.

LÉTOURNEAU GAGNÉ s.e.n.c.r.l.



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No.: 200-06-000134-117

C O U R S U P É R I E U R E
(RECOURS COLLECTIF)

JEAN-PAUL DUPUIS, domicilié et résidant
au 1792, rue Albert, LONGUEUIL, district
judiciaire de Longueuil (Québec) J4T 1V2;
Co-requérant

- et -

FRANCIS TREMBLAY, domicilié et résidant
au 1150, rue des Tulipes, SHERBROOKE,
district judiciaire de St-François (Québec) J1E
3X9;
Co-requérant

c.

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE**,
personne morale légalement constituée ayant
son siège social au 200, rue des
Commandeurs, LÉVIS, district judiciaire de
Québec (Québec) G6V 8A7;

Intimée

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No.: 200-06-000137-110

C O U R S U P É R I E U R E
(RECOURS COLLECTIF)

RONALD ASSELIN, domicilié et résidant au
115, rue Lévesque, SHERBROOKE, district
judiciaire de Saint-François (Québec) J1E
1M4;

Requérant



c.

FIDUCIE DESJARDINS INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1, Complexe Desjardins, Bureau 1422, MONTRÉAL, district judiciaire de Montréal (Québec) H5B 1E4;

- et -

DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1, Complexe Desjardins, 36^e étage, Tour sud, MONTRÉAL, district judiciaire de Montréal (Québec) H5B 1B2;

- et -

DESJARDINS GESTION D'ACTIFS INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1, Complexe Desjardins, 25^e étage, Tour sud, MONTRÉAL, district judiciaire de Montréal (Québec) H5B 1B3;

Intimées

AVIS DE PRÉSENTATION

À :

**DESJARDINS SÉCURITÉ
FINANCIÈRE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE VIE**
200, rue des Commandeurs
LÉVIS (Québec)
G6V 8A7

-et- FIDUCIE DESJARDINS INC.
1, Complexe Desjardins
Bureau 1422
MONTRÉAL (Québec)
H5B 1E4



**DESJARDINS CABINET DE
SERVICES FINANCIERS INC.**

1, Complexe Desjardins
36^e étage, Tour sud
MONTRÉAL (Québec)
H5B 1B2

**-et- DESJARDINS GESTION D'ACTIFS
INC.**

1, Complexe Desjardins
25^e étage, Tour sud
MONTRÉAL (Québec)
H5B 1B3

PRENEZ AVIS que la présente Requête pour qu'un même juge coordonateur soit désigné pour entendre deux (2) dossiers judiciaires connexes sera présentée pour adjudication devant l'un des Honorables Juges de la Cour Supérieure, siégeant en division de pratique, au Palais de Justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec), à telle date, à telle heure, en tel lieu et en telle salle qui seront désignées par l'Honorable Robert Pidgeon, juge en chef associé de la Cour supérieure du Québec.

QUÉBEC, le 13 janvier 2012.

(S) PAQUETTE GADLER INC.

PAQUETTE GADLER INC.

Procureurs *ad litem* des co-requérants
Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay et du
requérant Ronald Asselin

QUÉBEC, le 13 janvier 2012.

(S) UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU SENC

UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU SENC

Procureurs-conseils des co-requérants
Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay et du
requérant Ronald Asselin

QUÉBEC, le 13 janvier 2012.

(S) LÉTOURNEAU GAGNÉ s.e.n.c.r.l.

LÉTOURNEAU GAGNÉ s.e.n.c.r.l.

Procureurs-conseils des co-requérants
Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay et du
requérant Ronald Asselin



COPIE CONFORME

Paquette Gadler Inc.
PAQUETTE GADLER INC.

COPIE CONFORME

Unterberg, Labelle, Lebeau senc
UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU SENC

COPIE CONFORME

Létourneau Gagné s.e.n.c.r.l.
LÉTOURNEAU GAGNÉ s.e.n.c.r.l.



**COUR SUPÉRIEURE
(RECOURS COLLECTIF)**

JEAN-PAUL DUPUIS;
FRANCIS TREMBLAY;
Co-Requérants

c.

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE VIE
Intimée

RONALD ASSELIN
Requérant

c.

FIDUCIE DESJARDINS INC.; DESJARDINS CABINET
DE SERVICES FINANCIERS INC.;
DESJARDINS GESTION D'ACTIFS INC.
Intimées

**REQUÊTE POUR QU'UN MÊME JUGE
COORDONATEUR SOIT DÉSIGNÉ
POUR ENTENDRE DEUX (2) DOSSIERS
JUDICIAIRES CONNEXES**

COPIE POUR NOTRE DOSSIER



PAQUETTE GADLER INC.

AVOCATS

BARRISTERS AND SOLICITORS

300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3Y 2B6
TÉLÉPHONE (514) 849-0771 • TÉLÉCOPIEUR (514) 849-4817

WWW.PAQUETTEGADLER.COM

BP 2161